



## **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

*offrant des parts de série A, de série F, de série PF, de série QF, de série I et de série D du*

# **FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT**

**Le 20 janvier 2021**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION .....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS.....	4
SERVICES FACULTATIFS.....	9
FRAIS ET CHARGES .....	9
INCIDENCES DES FRAIS.....	13
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	13
RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION .....	14
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....	14
QUELS SONT VOS DROITS?.....	16
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
INFORMATION PROPRE AU FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT.....	18
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT.....	18
DÉTAILS DU FONDS.....	20
QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL? .....	20
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?.....	21
CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS .....	26
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?.....	27
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	27
FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS .....	27

## INTRODUCTION

---

Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos » ou « le gestionnaire » se rapportent à Ninepoint Partners LP, fiduciaire et gestionnaire du Fonds de titres convertibles Ninepoint (le « Fonds »).

L'ensemble de nos organismes de placement collectif, y compris toutes les catégories d'actions de Catégorie de société Ninepoint inc. (la « société ») et les fiducies de fonds commun de placement qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts, avec le Fonds offert aux présentes, sont appelés collectivement les « Fonds Ninepoint ». Dans le présent document, le mot « vous » se rapporte à un investisseur qui fait un placement dans le Fonds. Lorsque vous investissez dans le Fonds ou dans un autre Fonds Ninepoint structuré en fiducie, vous souscrivez des parts de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans un Fonds Ninepoint qui est une catégorie distincte d'actions de la société (offert aux termes de prospectus simplifiés distincts), vous souscrivez des actions d'organisme de placement collectif de la société. Dans le présent prospectus simplifié, les parts et les actions des Fonds Ninepoint, autres que le Fonds, sont appelées les « titres ».

Le Fonds offre six séries de parts : la série A, la série F, la série PF, la série QF, la série I et la série D. Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série F sont conçues pour les investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération. Les parts de série PF ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, mais elles comportent des frais de gestion moins élevés et elles sont offertes à tout investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements dans le Fonds totalisent au moins 1 million de dollars. Les parts de série QF ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, mais elles comportent des frais de gestion moins élevés et sont offertes à tout investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements dans le Fonds totalisent au moins 5 millions de dollars. Les parts de série I sont des parts à vocation spéciale qui ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs institutionnels ou de la façon déterminée par le gestionnaire de façon ponctuelle. En règle générale, l'investisseur qui effectue un placement dans les parts de série I négocie des frais distincts qu'il versera directement au gestionnaire. Les parts de série D sont offertes aux investisseurs qui acquièrent des parts au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre type de compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention avec nous relativement au placement de ces parts.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il renferme des renseignements sur le Fonds et sur les risques liés à un placement dans les organismes de placement collectif en général ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion du Fonds. Le présent document est divisé en deux parties :

- Les pages 4 à 16 contiennent de l'information générale sur le Fonds;
- Les pages 18 à 27 contiennent de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants : la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers annuels déposés, les derniers états financiers intermédiaires du Fonds déposé après ces états, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») déposé et tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des exemplaires de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866 299-9906, en vous adressant à votre conseiller en placement, en faisant parvenir un courriel à l'adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com) ou encore, en consultant notre site Web [www.ninepoint.com](http://www.ninepoint.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

---

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement regroupant l'argent d'un grand nombre de particuliers qui ont des objectifs de placement semblables et qui l'investissent dans divers titres pour essayer d'atteindre des objectifs de placement précis sur une période donnée. Les particuliers qui fournissent de l'argent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Lorsqu'un OPC émet plus d'une série de parts, les porteurs de parts partagent le revenu, les frais ainsi que les profits et les pertes de l'OPC attribués à leur série, en règle générale proportionnellement aux parts de cette série qu'ils possèdent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au rachat des parts détenues. Les OPC sont gérés par des experts financiers qui investissent au nom du groupe en entier.

Les OPC sont offerts sous de nombreuses formes conçues pour satisfaire aux différents besoins des investisseurs. Un fonds peut détenir différents types de placements comme des actions, des obligations, des espèces, des dérivés ou un assortiment de ceux-ci en fonction de ses objectifs de placement.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont plus prudents que d'autres. Il est important d'évaluer votre tolérance au risque personnelle ainsi que le degré de risque qui correspond à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement lorsque vous prenez des décisions de placement. Les risques associés à un placement dans un OPC dépendent des actifs et des titres dans lesquels il investit en fonction de ses objectifs précis.

Les investisseurs devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements fluctuera au jour le jour, reflétant les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture, du marché et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts des OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans un OPC, à son rachat, peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était lorsque les parts ont été souscrites à l'origine.

Le montant intégral de votre placement initial dans le Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez consulter la rubrique « Rachats de parts de toutes les séries » à la page 8 pour obtenir de plus amples renseignements.

La description du Fonds figurant plus loin dans le présent prospectus simplifié donne des détails sur les risques propres à un placement dans le Fonds.

## **SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS**

---

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds a créé des parts de série A, de série F, de série PF, de série QF, de série I et de série D.

Parts de série A : offertes à tous les investisseurs.

Parts de série F : offertes aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Vous ne pouvez souscrire des parts de série F que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Parts de série PF : offertes aux investisseurs ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds, qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons et dont le courtier a signé une convention relative à la série P avec nous. Vous ne pouvez souscrire des parts de série PF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Parts de série QF : offertes aux investisseurs ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds, qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons et dont le courtier a signé une convention relative à la série Q avec nous. Vous ne pouvez souscrire des parts de série QF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Parts de série I : offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, à l'appréciation du gestionnaire.

Parts de série D : offertes aux investisseurs qui acquièrent des parts au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention relative à la série D avec nous relativement au placement de ces parts. Dans le cas des investisseurs qui effectuent leurs placements par l'entremise d'un courtier exécutant, la série D pourrait être la série qui leur convient le mieux. Si vous détenez des parts d'une autre série du Fonds et qu'elles sont détenues dans un compte à courtage réduit, vous devriez envisager de demander à votre courtier de faire reclasser vos parts en parts de série D.

Même si les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts de l'une ou l'autre des séries du Fonds sont comptabilisées par série dans les registres administratifs du Fonds, les actifs de toutes les séries du Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Le Fonds est offert dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez souscrire, échanger, reclasser ou faire racheter des parts du Fonds en communiquant avec votre conseiller en placement.

Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série F et de série D du Fonds est de 500 \$. Le placement minimal ultérieur dans les parts de série A, de série F et de série D du Fonds est de 25 \$. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire. Vous devez transmettre votre paiement avec votre ordre de souscription.

Les ordres de souscription déposés auprès d'un courtier seront transmis par ce dernier à l'agent chargé de la tenue des registres le jour même de leur réception ou, s'ils sont reçus après 16 h (heure de l'Est), le jour ouvrable suivant. Le courtier doit transmettre l'ordre de l'investisseur par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications *sans frais pour l'investisseur*.

Nous avons le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais nous devons prendre la décision de le refuser dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le paiement reçu avec un ordre refusé sera remboursé immédiatement.

Aucun certificat n'est délivré pour les parts souscrites, mais l'investisseur reçoit, après chaque souscription de parts, un relevé écrit faisant état des détails pertinents de la souscription, y compris le montant en dollars de l'ordre de souscription, la valeur liquidative par part applicable à l'ordre de souscription et le nombre de parts souscrites.

Le prix de souscription, d'échange, de reclassement ou de rachat d'une part du Fonds correspond à la valeur liquidative par part d'une série en vigueur au moment de la souscription, de l'échange, du reclassement ou du rachat. La valeur liquidative par part (ou le prix par part) de chaque série de parts du Fonds se fonde sur la valeur de la quote-part des actifs du Fonds revenant à la série, moins la quote-part des frais communs attribués à la série et moins les frais attribuables à cette série, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. Le prix par part du Fonds est calculé à la fin de chaque jour ouvrable.

Toutes les demandes de souscription, d'échange, de reclassement ou de rachat de parts de la série applicable du Fonds doivent parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (heure de l'Est) d'un jour ouvrable ordinaire à Toronto afin de recevoir le prix par part de la série de ce jour ouvrable, calculé à la fermeture des bureaux le jour en question. Si votre demande est reçue après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto, le prix par part s'appliquant à votre demande sera déterminé à la fermeture des bureaux le jour ouvrable

ordinaire suivant à Toronto. Vous et votre courtier êtes tenus de vous assurer que votre ordre est complet et exact. Les ordres ne seront traités que s'ils sont complets.

Votre courtier peut vous demander de le dédommager des pertes, que vous lui avez causées parce que vous n'avez pas réglé une souscription ou un rachat de parts de la série pertinente du Fonds, si ce courtier a le droit contractuel de le faire.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens, et ses parts peuvent être souscrites en dollars canadiens. La notice annuelle du Fonds contient des renseignements supplémentaires sur le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la page 3 pour savoir comment obtenir un exemplaire.

Il incombe à votre courtier inscrit de vous recommander la série et le mode de souscription qui vous convient le mieux. Nous ne surveillons pas si une série du Fonds convient à un investisseur et ne prenons aucune décision sur la convenance d'une série du Fonds à un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des parts du Fonds dans un compte à courtage réduit. Nous ne reclassons ni ne convertissons automatiquement vos parts en parts d'une autre série du Fonds si votre placement atteint le montant du placement minimal pour une série donnée. Veuillez noter que, en ce qui concerne les parts souscrites, rachetées, échangées ou reclassées par l'intermédiaire de courtiers inscrits que nous approuvons, les investisseurs peuvent être tenus de payer différents frais et charges. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais et charges » à la page 9 et « Rémunération du courtier » à la page 13.

#### **Souscriptions de parts de série A**

Les parts de série A du Fonds sont offertes à tous les investisseurs selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Selon cette option, les investisseurs peuvent verser au courtier des frais allant de 0 % à 5 % de la valeur des parts au moment de la souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 9 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 13.

#### **Souscriptions de parts de série F, de série PF et de série QF**

Les parts de série F, de série PF et de série QF du Fonds sont offertes i) aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de courtiers qui ont signé une convention relative à la série F avec nous, ii) aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement ou iii) aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Aux termes des programmes contre rémunération, plutôt que de payer des frais d'acquisition ou d'autres frais à la souscription ou au rachat de parts de série F, de série PF et de série QF, les investisseurs versent à leur courtier des frais permanents en contrepartie de conseils en gestion de placement et en planification financière. Nous ne versons ni courtage ni commission de suivi aux courtiers pour la vente de parts de série F, de série PF et de série QF.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F, de série PF, de série QF et de série I du Fonds, nous pourrions reclasser vos parts en parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en parts de série A du Fonds, vos parts de série A du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

#### **Souscriptions de parts de série I**

Les parts de série I du Fonds sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, le tout à notre appréciation.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série I, nous pourrions reclasser vos parts en parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en parts de série A du Fonds, vos parts de série A du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

### **Souscriptions de parts de série D**

Les parts de série D du Fonds sont offertes aux investisseurs qui acquièrent des parts au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention relative à la série D avec nous relativement au placement de ces parts.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série D du Fonds, nous pouvons reclasser vos parts en une autre série de parts du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en des parts de série A du Fonds, vos parts de série A du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

### **Échanges entre Fonds Ninepoint**

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans des parts d'une série du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Ninepoint de la même série souscrits selon la même option d'acquisition, à condition que la série de titres que vous voulez acquérir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds Ninepoint, et dans le cas d'un échange contre des titres d'un OPC alternatif, à condition que votre conseiller financier satisfasse aux normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller en OPC alternatifs. Vous pouvez demander à ce que votre série de parts soit échangée en communiquant avec votre courtier inscrit.

Un échange constitue un rachat de parts du Fonds et une souscription de titres d'un autre Fonds Ninepoint qui entraîne une disposition imposable des parts ayant fait l'objet de l'échange. Par conséquent, vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital au moment de l'échange. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

Lorsque vous échangez des parts d'une série donnée du Fonds, votre courtier inscrit peut vous imposer des frais d'échange pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

Au moment de l'un échange de vos parts d'une série, le nombre de titres que vous détenez changera puisque chaque série de titres d'un Fonds Ninepoint a un prix par titre distinct.

### **Reclassement entre séries du Fonds**

Vous pouvez en tout temps faire reclasser la totalité ou une partie de votre placement dans une série de parts du Fonds en une autre série de parts de celui-ci, à la condition d'être admissible à effectuer un placement dans les parts de l'autre série en question. Si vous souhaitez reclasser la totalité ou une partie de votre placement dans des parts de série F, de série PF, de série QF ou de série I du Fonds en parts de série A du Fonds, vos parts de série A du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Un reclassement effectué entre séries de parts du Fonds ne sera pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 14. Vous pouvez demander un reclassement de votre série de parts en communiquant avec votre courtier inscrit.

Lorsque vous reclassiez des parts d'une série du Fonds, votre courtier inscrit peut vous imposer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts reclassées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

Au moment d'un reclassement de vos parts d'une série, le nombre de parts que vous détenez changera puisque chaque série de parts du Fonds a un prix par part distinct. Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F, de série PF et de série QF du Fonds, nous pourrions reclasser vos parts en une autre série de parts du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en parts de série A du Fonds, vos parts de série A du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

### **Rachats de parts de toutes les séries**

Vous pouvez faire racheter vos parts du Fonds en remplissant une demande de rachat et en la déposant auprès de votre courtier inscrit approuvé par nous. Nous pouvons exiger que la signature de l'investisseur paraissant sur une demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, une caisse populaire ou par un autre moyen que nous jugeons satisfaisant. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable ordinaire recevra la valeur liquidative par part de la série de parts pertinente calculée à la fermeture des bureaux ce même jour. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto, en Ontario, recevra la valeur liquidative par part de la série de parts pertinente calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Le courtier qui reçoit une demande de rachat est tenu de la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres sans frais pour l'investisseur et, si c'est possible, par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. Le paiement du rachat sera fait en dollars canadiens.

**L'agent chargé de la tenue des registres versera le produit de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, à condition que la demande de rachat écrite déposée auprès de votre courtier inscrit soit complète et que ce dernier ait fourni les instructions de règlement appropriées à l'agent chargé de la tenue des registres.**

Nous pouvons, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'investisseur, racheter les parts de série A, de série F et de série I détenues par l'investisseur si la valeur de ces parts est inférieure à 500 \$. L'investisseur peut empêcher le rachat automatique en rachetant des parts supplémentaires pour faire passer la valeur des parts à un montant égal ou supérieur à 500 \$ avant la fin de la période d'avis de 30 jours.

Dans des circonstances inhabituelles, les droits des investisseurs de faire racheter les parts du Fonds peuvent être suspendus. Ce serait vraisemblablement le cas si les négociations normales sont suspendues sur un marché, au Canada ou à l'étranger, où les parts représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds (sans tenir compte de son passif) et que les actifs du Fonds ne sont négociés sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. Le gestionnaire peut également suspendre le rachat de parts du Fonds avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent.

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme visant les parts du Fonds peuvent nuire au Fonds. Ces opérations peuvent faire augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du Fonds et peuvent compromettre nos décisions de placement à long terme.

Nous avons adopté certaines restrictions afin de décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons restreindre les souscriptions si vous vous livrez à de telles opérations à court terme. Nos restrictions comprennent également l'imposition de frais pouvant atteindre 1,5 % de la valeur liquidative des parts du Fonds qui sont rachetées dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos parts dans le Fonds dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des parts. Ces frais sont versés au Fonds.

Des frais d'opérations à court terme ne seront pas imputés dans les cas suivants :

- i) au rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le Fonds;
- ii) au rachat de parts à l'occasion du non-règlement d'une souscription des parts;
- iii) par suite d'un reclassement de parts du Fonds d'une série en parts d'une autre série du Fonds;
- iv) au rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé;

- v) au rachat de parts découlant de paiements réguliers prélevés de fonds enregistrés de revenu de retraite et de fonds de revenu de retraite immobilisé;
- vi) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées comme rachetées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » sous « Frais et charges directement payables par vous » à la page 12.

## **SERVICES FACULTATIFS**

---

### **Programme de prélèvements automatiques**

Chaque série du Fonds offre un programme de placement automatique qui permet aux investisseurs d'effectuer des souscriptions de parts périodiques aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année. Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série F ou de série D du Fonds est de 500 \$ et le montant minimal de chaque souscription ultérieure effectuée aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année est de 25 \$. L'investisseur peut modifier le montant en dollars de son placement et la fréquence du paiement ou mettre fin au programme en donnant un avis préalable écrit à son courtier inscrit. Le placement initial minimal dans des parts de série PF du Fonds est de 1 million de dollars par investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d'un conseiller. Le placement initial minimal dans des parts de série QF du Fonds est de 5 millions de dollars par investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d'un conseiller.

### **Étalement du coût de vos placements**

Les placements réguliers effectués au moyen de notre programme de prélèvements automatiques peuvent réduire les frais de placement au moyen d'une technique appelée achats périodiques par sommes fixes. Le placement de sommes d'argent égales à intervalles réguliers de façon continue garantit que l'investisseur souscrit un nombre moins élevé de parts lorsque les prix sont élevés et un nombre plus élevé lorsque les prix sont bas. Au fil du temps, cela peut représenter un coût moyen par part inférieur à une souscription effectuée au moyen d'une somme forfaitaire unique.

### **Régimes fiscaux enregistrés**

Les parts du Fonds devraient, à tout moment important, constituer des placements admissibles selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les régimes fiscaux enregistrés (définis ci-après). Nous offrons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRRI), des comptes de retraite immobilisés et des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds pourraient constituer des placements interdits par la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir tous les détails des incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de l'extinction des régimes fiscaux enregistrés.

## **FRAIS ET CHARGES**

---

Le tableau suivant énumère les frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez avoir à payer certains de ces frais et certaines de ces charges directement. Le Fonds pourrait avoir à payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds. Votre approbation sera obtenue dans les cas suivants : i) des modifications sont apportées au mode de calcul des frais ou des charges imputés au Fonds ou à une série du Fonds, ou qui vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds relativement à la détention de parts du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais que doit verser le Fonds ou la série ou que vous devez verser, ou ii) de nouveaux frais ou charges sont imputés au

Fonds ou à une série du Fonds ou vous sont directement imputés par nous ou par le Fonds relativement à la détention de parts du Fonds et ces frais pourraient entraîner une hausse des frais du Fonds, de la série ou de vos frais. Cependant, dans chaque cas, si la modification est le fait d'une tierce partie qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds ou si les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'approbation des investisseurs, nous n'obtiendrons pas votre approbation avant d'effectuer la modification. Si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, nous vous enverrons un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

## **Frais et charges payables par le Fonds**

### **Frais de gestion**

Le Fonds verse au gestionnaire les frais de gestion annuels indiqués à la page 20. Les frais de gestion sont propres à chaque série du Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. Ces frais sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois en fonction de la valeur liquidative quotidienne des séries du Fonds. En ce qui concerne les parts de série I du Fonds, chaque investisseur de cette série négocie les frais de gestion qu'il verse, et ces frais ne devraient pas être supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de série A du Fonds.

Le gestionnaire fournit certains services au Fonds, ce qui comprend :

- la gestion courante des activités et des affaires du Fonds
- les décisions à l'égard du placement des biens du Fonds ou la prise de mesures à cette fin
- l'établissement de politiques et pratiques en matière de placement, d'objectifs de placement fondamentaux et de stratégies de placement, en tenant compte des restrictions applicables, le cas échéant
- la réception et l'acceptation ou le refus de demandes de souscription de parts du Fonds et la fixation des montants minimaux pour le placement initial et les placements ultérieurs
- l'offre de parts du Fonds à des fins de souscription et la détermination des frais liés au placement de parts, dont les courtages, les frais de rachat, les frais de placement et les frais de transfert
- l'autorisation des ententes contractuelles se rapportant au Fonds, ce qui comprend la nomination des auditeurs, du banquier, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent des transferts et du dépositaire
- l'établissement de politiques générales et la formation de comités et de conseils consultatifs

Afin d'encourager les souscriptions importantes dans le Fonds et d'engager des frais de gestion efficaces qui sont concurrentiels pour ces placements, nous pouvons réduire les frais de gestion payables par le Fonds (la « réduction des frais de gestion ») relativement aux parts détenues par un investisseur en particulier, en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le nombre et la valeur des parts détenues par l'investisseur (en général 5 000 000 \$) qui ont été souscrites au cours d'une période déterminée négociée avec l'investisseur. Le montant de la réduction est également négocié avec l'investisseur. Les investisseurs qui bénéficient d'une réduction des frais de gestion auprès du gestionnaire recevront du Fonds une distribution proportionnellement plus importante (une « distribution sur les frais »), de sorte qu'ils profiteront de frais réduits. Les distributions sur les frais sont prélevées d'abord du revenu net et des gains en capital nets réalisés puis du capital. Toutes les distributions sur ces frais sont réinvesties dans des parts supplémentaires, à moins de demande à l'effet contraire.

## **Charges d'exploitation**

Le Fonds paie ses propres charges d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.

Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les courtages (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du comité d'examen indépendant du Fonds (le « CEI »), les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent de décaissement des distributions et de l'agent des transferts, et des frais de service connexes, les frais du teneur de registres, les intérêts débiteurs, les frais d'exploitation et administratifs (y compris les droits de licence d'utilisation de l'indice et les frais généraux du gestionnaire qui sont des coûts des systèmes liés à l'exercice des fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), les frais de service aux investisseurs et les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus et des aperçus du fonds. Les frais d'exploitation et autres frais du Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.

Chacun des fonds d'investissement Ninepoint, dont le Fonds, paie une quote-part de la rémunération globale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais engagés par ceux-ci en rapport avec les services qu'ils ont rendus à titre de membres du CEI. Chaque membre du CEI, à l'exception du président, touche, à titre de rémunération pour ses services, 21 000 \$ par année. Le président touche 24 500 \$ par année.

**Prime d'encouragement** Le Fonds nous verse chaque année une prime d'encouragement, assujettie aux taxes applicables, dont la TVH, égale à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série pertinente du Fonds. Ce pourcentage correspondra à 20 % de la différence par laquelle le rendement de la valeur liquidative par titre de la série pertinente du Fonds du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dépasse le rendement, exprimé en pourcentage, de l'indice ICE BofA US Convertibles, libellé en dollars canadiens (ou de tout indice qui le remplace) au cours de la même période. La valeur liquidative par part comprend tous les frais et est calculée avant que le revenu et les gains en capital soient distribués. La prime d'encouragement est calculée et s'accumule chaque jour et est versée chaque année civile.

Si le rendement d'une série du Fonds au cours d'une année est inférieur au rendement de l'indice (ou de tout indice qui le remplace) (l'« insuffisance de rendement »), alors aucune prime d'encouragement ne sera payable pour une année ultérieure jusqu'à ce que le rendement de la série pertinente, calculé de façon cumulative à compter de la première des années ultérieures, soit supérieur au montant de l'insuffisance de rendement.

Nous pouvons réduire la prime d'encouragement payable par le Fonds relativement à un investisseur en particulier. Les investisseurs qui ont droit à une réduction de la prime d'encouragement peuvent recevoir une distribution sur les frais du Fonds de sorte qu'ils profitent de la prime d'encouragement moins élevée (veuillez vous reporter aux détails à ce sujet sous la rubrique « Frais de gestion » qui précède).

Les porteurs de titres de série I peuvent négocier une prime d'encouragement différente de celle décrite dans le présent tableau ou la possibilité de ne verser aucune prime d'encouragement.

#### **Frais et charges directement payables par vous**

**Frais d'acquisition** Selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition allant de 0 % à 5,0 % du montant que vous investissez peuvent être facturés si vous souscrivez des parts de série A du Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec le courtier.

**Frais d'échange / de reclassement** Des frais allant de 0 % à 2,0 % de la valeur des parts du Fonds visées par l'échange ou le reclassement peuvent être facturés selon ce que vous avez négocié avec votre courtier.

**Frais de rachat** Aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de parts du Fonds (sous réserve des frais d'opérations à court terme, le cas échéant).

**Frais d'opérations à court terme** Nous pouvons imputer des frais d'opérations à court terme, qui vous devez payer au Fonds et qui peuvent atteindre 1,5 % de la valeur liquidative totale des parts rachetées, si ces parts sont rachetées dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos parts dans le Fonds dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des parts. Des frais d'opérations à court terme ne seront pas imputés i) au rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le Fonds; ii) au rachat de parts à l'occasion du non-règlement d'une souscription de parts; iii) par suite d'un reclassement de parts du Fonds d'une série en parts d'une autre série du Fonds; iv) au rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé; v) au rachat de parts découlant de paiements réguliers prélevés d'un FERR et d'un FRRI; ou vi) à l'entière appréciation du gestionnaire. Aux fins de ces frais d'opérations

à court terme, les parts seront considérées avoir été rachetées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

**Programme de prélèvements automatiques**

Aucuns frais ne sont imputés pour ouvrir, fermer ou administrer un compte.

**Frais associés aux régimes fiscaux enregistrés**

Aucuns frais ne sont imputés pour ouvrir, fermer ou administrer un régime fiscal enregistré Ninepoint. Toutefois, pour d'autres régimes fiscaux enregistrés détenant d'autres placements en plus des parts du Fonds, des frais annuels du fiduciaire pourraient s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller à propos de ces frais.

**Autres frais**

Aucuns autres frais ne s'appliquent. Le cas échéant, vous pourriez être assujéti à des frais et charges imposés par votre courtier.

**INCIDENCES DES FRAIS**

---

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon l'option avec frais d'acquisition initiaux si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

Des frais d'acquisition peuvent s'appliquer lorsque vous souscrivez des parts de série A. Vous pouvez négocier ces frais avec le courtier. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des parts de série F, de série PF, de série QF ou de série I du Fonds.

	À la date de souscription	Après un an	Après trois ans	Après cinq ans	Après dix ans
Option avec frais d'acquisition initiaux <sup>1</sup> (série A)	50 \$ <sup>2</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>1</sup> Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts du Fonds sont rachetées dans un délai d'un certain nombre de jours de leur date de souscription ou d'échange. Reportez-vous à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 12.

<sup>2</sup> Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux, correspondant à 5,0 % pour chaque tranche de 1 000 \$ investie dans des parts de série A du Fonds. La somme réelle des frais d'acquisition initiaux sera négociée entre vous et votre courtier.

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

---

Votre courtier peut recevoir deux types de rémunération – un courtage et des commissions de suivi.

**Courtage**

Pour les parts de série A du Fonds souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant aller jusqu'à 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A du Fonds que vous avez souscrites.

Aucun courtage n'est payé à votre courtier à l'égard des parts de série F, de série PF, de série QF, de série I ou de série D du Fonds.

**Commissions de suivi**

Les commissions de suivi sont payées par le gestionnaire aux courtiers à même les frais de gestion et ne sont pas payées directement par le Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier les commissions de suivi avec les courtiers, en modifier les modalités ou y mettre fin. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications qui interdiront le versement de commissions de suivi aux courtiers exécutants qui n'ont pas l'obligation

d'évaluer la convenance des placements pour leurs clients. Nous travaillerons avec ces courtiers pour nous assurer que nous et les courtiers sommes conformes aux modifications lorsque celles-ci prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### *Parts de série A*

Dans le cas des parts de série A du Fonds placées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, un courtier plaçant des parts du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant aller jusqu'à 0,50 % (jusqu'à 5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A du Fonds détenues par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,50 % de la valeur des parts de série A du Fonds détenues par les clients du courtier.

#### *Parts de série F, de série PF, de série QF et de série D*

Nous ne payons aucune commission de suivi à votre courtier à l'égard des parts de série F, de série PF, de série QF et de série D du Fonds. En ce qui a trait à ces séries, vous versez à votre courtier des honoraires en contrepartie de ses conseils en placement et autres services.

#### *Parts de série I*

Dans le cas des parts de série I du Fonds, un courtier qui place ces parts peut recevoir une commission de suivi annuelle fondée sur un taux qu'il négocie avec le gestionnaire, qui peut aller jusqu'à 0,50 % (jusqu'à 5,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série I du Fonds.

#### **Paiements de soutien à la commercialisation**

Nous pouvons à l'occasion acquitter les frais de commercialisation et de formation autorisés des courtiers. Ces paiements comprennent jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour investisseurs, jusqu'à 100 % des frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à des séances de formation de tiers et jusqu'à 10 % du coût engagé par les courtiers pour tenir des séances de formation pour leurs conseillers financiers.

Nous payons également les documents que nous donnons aux courtiers afin de les aider dans leur travail de vente. Ces documents comprennent les rapports et les commentaires sur les titres, les marchés et le Fonds. Ces paiements sont conformes aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables et seront pris en charge par nous, et non par le Fonds.

#### **Participations**

Ninepoint Partners GP Inc. est le commandité de Ninepoint Partners LP, fiduciaire et gestionnaire du Fonds.

Ninepoint Partners GP Inc. est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Ninepoint Partners LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Sightline Wealth Management LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci.

John Wilson et James Fox ont chacun indirectement la propriété de 50 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de Ninepoint Financial Group Inc.

James Fox est représentant de courtier de Sightline Wealth Management LP.

#### **RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION**

---

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la rémunération en espèces totale (les courtages, les commissions de suivi et d'autres formes de rémunération des courtiers comme les paiements au titre du soutien à la commercialisation) que nous avons versée aux courtiers qui ont placé des titres des Fonds Ninepoint a représenté environ 24,8 % du total des frais de gestion de ces Fonds Ninepoint.

#### **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

---

Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada et que vous détenez des parts du Fonds en tant qu'immobilisations au sens de la Loi de l'impôt. Le résumé est fondé sur

les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de celle-ci, sur certaines propositions de modification de la Loi de l'impôt et des règlements qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada (le « ministre ») avant la date des présentes et sur les pratiques et politiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Vous devriez consulter votre propre conseiller indépendant concernant les incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de votre situation particulière. Le présent résumé suppose que le Fonds sera à tout moment important admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt.

#### **Pour les parts détenues dans un régime fiscal enregistré**

Lorsque les parts du Fonds sont détenues dans un REER, un FERR, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un CELI (collectivement, les « régimes fiscaux enregistrés »), les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts du Fonds ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des sommes ne sont pas retirées du régime fiscal enregistré (les retraits du CELI ne sont pas assujettis à l'impôt et les REEE et REEI sont soumis à des règles spéciales). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les parts du Fonds constitue ou non un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

#### **Cotisations**

Vous devez faire en sorte que vos cotisations à votre régime fiscal enregistré ne dépassent pas les limites permises par la Loi de l'impôt ou vous pourriez devoir payer une pénalité fiscale.

#### **Pour les parts détenues hors d'un régime fiscal enregistré**

Si vous détenez des parts du Fonds à l'extérieur d'un régime fiscal enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris au moyen d'une distribution sur les frais), calculés en dollars canadiens, que vous receviez ces distributions en espèces ou que ces montants soient réinvestis dans des parts supplémentaires. Les gains et les pertes du Fonds découlant des placements dans des dérivés et des ventes à découvert seront comptabilisés comme revenu ou capital selon les circonstances particulières, notamment s'ils sont utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. En règle générale, le Fonds considérera les gains et les pertes résultant d'opérations sur dérivés à des fins de couverture de la même façon que les placements couverts par ces dérivés. Par exemple, si des dérivés sont utilisés pour couvrir des placements comptabilisés au titre de capital, les gains et les pertes découlant de la négociation de ces dérivés, en général, seront aussi considérés comme gains et pertes en capital. Il est possible que l'ARC soit en désaccord avec la position prise par le Fonds à cet égard. Si le Fonds déclare certaines de ses opérations comme capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées comme revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt pourrait augmenter, tout comme les distributions imposables que le Fonds a versées aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait soumettre les porteurs de parts à de nouvelles cotisations susceptibles d'augmenter leur revenu imposable.

Dans la mesure où le Fonds effectue la désignation prévue par la Loi de l'impôt, les distributions de revenu et de gains en capital nets imposables qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur nature entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial qui s'applique à ce type de revenu. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous sont payées ou payables par le Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds qui vous sont attribués pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement en capital et, en règle générale, ne seront pas imposables dans l'année de réception, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro.

Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital du Fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez vos parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix de souscription des parts. Ce fait peut être particulièrement important pour vous si vous souscrivez des parts tard au cours d'une année civile ou avant une date de distribution.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds reflète les changements qu'apporte le conseiller en placement aux placements du portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, et plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable pour cet exercice est grande.

Les frais de gestion versés directement au gestionnaire par les porteurs de parts de série I ne pourront être déduits par ces porteurs.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par un échange contre des parts d'un autre OPC que nous gérons ou par rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. Le prix de base rajusté de vos parts d'une série est généralement calculé par la somme de tous vos placements dans cette série (ainsi que les frais d'acquisition) et de toute distribution réinvestie, de laquelle sont soustraits ensuite tout remboursement de capital et le prix de base rajusté attribué à tout rachat antérieur. En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut être utilisée pour atténuer les gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Un reclassement de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds n'entraînera pas en soi une disposition des parts faisant l'objet du reclassement.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

---

### ***Renseignements fiscaux sur les porteurs de parts***

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements concernant les porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés). Il est prévu que l'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangeront alors ces renseignements. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds et/ou les courtiers inscrits devront, aux termes de la législation canadienne, identifier les porteurs de parts qui sont des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis (à l'exclusion des régimes à imposition différée) et déclarer à l'ARC certains renseignements concernant ces porteurs de parts. L'ARC fournira ces renseignements à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD.

### ***Déni de responsabilité du fournisseur de l'indice***

Le gestionnaire a conclu avec ICE Data Indices, LLC un contrat de licence relatif à l'utilisation de l'indice ICE BofA US Convertibles pour le Fonds.

SOURCE ICE DATA INDICES, LLC (« ICE DATA ») EST UTILISÉE AVEC AUTORISATION. ICE<sup>MD</sup> EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE ICE DATA ET DES MEMBRES DE SON GROUPE, ET BOFA<sup>MD</sup> EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE BANK OF AMERICA CORPORATION DONT L'UTILISATION EST ACCORDÉE SOUS LICENCE PAR BANK OF AMERICA CORPORATION ET LES MEMBRES DE SON GROUPE (« BOFA ») ET QUI NE PEUT ÊTRE UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE DE BOFA. ICE DATA, LES MEMBRES DE SON GROUPE ET LEURS TIERS FOURNISSEURS RESPECTIFS REJETTENT TOUTE GARANTIE ET TOUTE DÉCLARATION, EXPLICITES ET/OU IMPLICITES, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UNE FIN OU UNE UTILISATION DÉTERMINÉE, Y COMPRIS L'INDICE, LES DONNÉES DE L'INDICE ET TOUTE DONNÉE CONTENUE DANS CET INDICE OU Y ÉTANT RELIÉE OU TIRÉE DE CELUI-CI. ICE DATA, LES MEMBRES DE SON GROUPE ET LEURS TIERS FOURNISSEURS RESPECTIFS NE PEUVENT ÊTRE TENUS À AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS NI ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AU CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN OU EXHAUSTIF DE L'INDICE OU DES DONNÉES DE L'INDICE OU DE TOUTES LEURS COMPOSANTES, ET L'INDICE ET LES DONNÉES DE L'INDICE ET TOUTES LEURS COMPOSANTES SONT FOURNIES « TELS QUELS » ET VOUS LES UTILISEZ À VOS RISQUES. ICE DATA, LES MEMBRES DE SON GROUPE ET LEURS TIERS FOURNISSEURS RESPECTIFS NE PARRAINENT PAS, N'ENDOSSENT PAS ET NE RECOMMANDENT PAS NINEPOINT PARTNERS LP, NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES. SI LE PRÉSENT DÉNI DE RESPONSABILITÉ EST TRADUIT DANS UNE AUTRE LANGUE, LA VERSION ANGLAISE A PRÉSÉANCE.

### ***Fusion de Fonds***

Le gestionnaire propose de fusionner (la « fusion ») le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint avec le Fonds, avec prise d'effet vers le 19 mars 2021, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et des porteurs de parts du Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint donnée à une assemblée extraordinaire des porteurs de parts qui aura lieu vers le 12 mars 2021.

Le comité d'examen indépendant du Fonds a examiné les questions de conflit d'intérêts potentiel relativement à la fusion et a donné une recommandation positive après avoir déterminé que la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, aboutira à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint et le Fonds.

Si toutes les approbations nécessaires sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre en faisant en sorte que le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint souscrive des parts du Fonds dont la valeur liquidative est égale, à la date de prise d'effet, au produit de souscription en espèces. Si les approbations nécessaires sont obtenues, aucun autre avis de la fusion ne sera transmis aux porteurs de parts.

## INFORMATION PROPRE AU FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT

### MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT

<p><b>Gestionnaire</b> Ninepoint Partners LP Royal Bank Plaza, South Tower 200 Bay Street, Suite 2700, P.O. Box 27 Toronto (Ontario) M5J 2J1</p> <p>Tél. : 416 943-6707 Télec. : 416 628-2397 Courriel : invest@ninepoint.com Site Web : www.ninepoint.com</p> <p>Sans frais : 1 866 299-9906</p>	<p>Ninepoint Partners LP agit à titre de gestionnaire du Fonds et est chargée des opérations courantes du Fonds, y compris la comptabilité et la gestion à l'égard des titres du Fonds.</p>
<p><b>Fiduciaire</b> Ninepoint Partners LP Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Fonds est constitué en fiducie. Ninepoint Partners LP, à titre de fiduciaire, détient le titre de propriété des biens appartenant au Fonds au nom des porteurs de parts. Ninepoint Partners LP, à titre de fiduciaire et de gestionnaire, a un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires du Fonds et a une responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts.</p>
<p><b>Gestionnaire de portefeuille</b> Columbia Management Investment Advisers, LLC* Boston (Massachusetts)</p> <p>*Le gestionnaire de portefeuille n'est pas inscrit en Ontario en vue de fournir des services de gestion de portefeuille. Dans certains cas, il pourrait se révéler difficile de faire valoir certains droits prévus par la loi contre le gestionnaire de portefeuille parce qu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification sont Osler, Hoskin &amp; Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., au 100 King St. West, Suite 6100, Toronto (Ontario) M5X 1B8.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille mène la recherche, choisit, achète et vend les titres en portefeuille du Fonds et prend toutes les décisions en matière de placement à leur égard.</p>
<p><b>Dépositaire</b> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Compagnie Trust CIBC Mellon détient les espèces et les titres au nom du Fonds et a la responsabilité d'assurer leur sécurité. Compagnie Trust CIBC Mellon n'est responsable que des actifs du Fonds détenus directement par lui, les membres de son groupe ou des sous-dépositaires qu'il a nommés. Compagnie Trust CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire et du Fonds.</p>

<p><b><i>Agent chargé de la tenue des registres</i></b> Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts du Fonds, traite les ordres de souscription, d'échange, de reclassement et de rachat, produit des relevés de compte aux investisseurs et transmet des renseignements annuels aux fins des déclarations de revenu.</p>
<p><b><i>Auditeurs</i></b> KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les auditeurs audient annuellement les états financiers du Fonds pour juger s'ils donnent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie du Fonds selon les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante du Fonds, conformément aux règles de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p> <p>Si la décision de changer les auditeurs du Fonds devait être prise, les investisseurs du Fonds n'auront pas à approuver un tel changement; toutefois, nous leur fournirons un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement d'auditeurs.</p>
<p><b><i>Comité d'examen indépendant</i></b></p>	<p>Le CEI a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds Ninepoint que nous lui soumettons. Chaque membre du CEI est indépendant de nous et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI se compose actuellement de trois membres. Le CEI prépare au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous trouverez ce rapport sur notre site Internet à l'adresse <a href="http://www.ninepoint.com">www.ninepoint.com</a>, ou vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse <a href="mailto:invest@ninepoint.com">invest@ninepoint.com</a>.</p> <p>On trouve de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle.</p>
<p><b><i>Mandataire d'opérations de prêt de titres</i></b> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire pour les opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>

## DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	Titres convertibles
Date de création du Fonds :	Série A : le 20 janvier 2021 Série F : le 20 janvier 2021 Série PF : le 20 janvier 2021 Série QF : le 20 janvier 2021 Série I : le 20 janvier 2021 Série D : le 20 janvier 2021
Type de titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Devrait être un placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés.
Frais de gestion :	Série A : 2,25 % Série F : 1,75 % Série PF : 1,65 % Série QF : 1,55 % Série I : négociés par le porteur de parts (jusqu'à un maximum de 2,25 %) Série D : 1,75 %
Prime d'encouragement :	Veillez vous reporter au titre « Prime d'encouragement » de la rubrique « Frais et charges payables par le Fonds » à la page 12.

## QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

### ***Objectif de placement***

L'objectif de placement du Fonds de titres convertibles Ninepoint est la recherche d'un revenu et d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres convertibles.

**Une modification des objectifs de placement fondamental du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.**

### ***Stratégies de placement***

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille cherchera des occasions de faire participer le Fonds à la croissance éventuelle des actions ordinaires sous-jacentes aux titres convertibles, tout en cherchant à gagner un revenu qui est généralement supérieur au revenu que génèrent ces actions ordinaires.

Dans des conditions normales, le Fonds prévoit investir au moins 80 % de son actif net dans des titres convertibles. Le Fonds investit principalement dans des titres américains; toutefois, il peut investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des titres convertibles en euro-dollars et jusqu'à 20 % additionnels de son actif total dans d'autres titres étrangers. Le Fonds peut également investir directement dans des titres de capitaux propres.

Tous les titres seront cotés en bourse, même si certains titres convertibles ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse et pourraient être émis conformément à la Rule 144A promulguée en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée. La plupart des titres convertibles dans lesquels le Fonds investira ne seront pas de catégorie supérieure et pourraient être qualifiés d'« obligations de pacotille ». La gestion active et la préservation du capital font partie intégrante du processus.

Le Fonds peut également choisir de faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations

de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » à la page 24 pour obtenir une description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);

- conclure des ventes à découvert de façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 25 pour obtenir une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour réduire les risques associés à la vente à découvert de titres);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de de gré à gré et des swaps, comme stratégie de couverture, de façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment pour se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change.

(veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 22 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de tels dérivés);

Le Fonds n'a aucune restriction géographique relativement à ses placements.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

---

***Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :***

### ***Risque lié aux titres convertibles***

Les titres convertibles sont exposés aux risques habituels qui sont associés aux titres de créance, comme le risque lié aux taux d'intérêt et le risque de crédit. Les titres convertibles sont également influencés par la variation de la valeur des actions ordinaires en lesquelles ils se convertissent et, par conséquent, ils sont exposés au risque lié au marché. Le Fonds pourrait également être obligé de convertir un titre convertible à un moment inopportun, ce qui pourrait réduire son rendement.

### ***Risque de crédit***

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles et d'autres titres à revenu fixe s'exposent au risque de crédit. Les émetteurs de titres de créance promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant déterminé à la date d'échéance. Le risque de crédit est le risque que ces émetteurs ne respectent pas cette obligation. Le risque de crédit est moindre parmi les émetteurs qui ont reçu de bonnes notes de crédit de la part d'agences d'évaluation du crédit reconnues. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux qui comportent une note de crédit faible ou aucune note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser le risque accru.

### ***Risque de change***

La valeur liquidative du Fonds est établie en dollars canadiens. La plupart des placements dans des titres étrangers et des marchandises s'achètent dans une autre monnaie que le dollar canadien. Par conséquent, la valeur en dollars canadiens de ces placements variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère. La valeur des placements libellés dans une monnaie étrangère dans le Fonds peut donc fluctuer à la hausse ou à la baisse selon les mouvements des taux de change.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

En raison de l'utilisation accrue de technologies, le gestionnaire et le Fonds sont davantage exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information attribuables à des brèches de cybersécurité. Une brèche de cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. En outre, des défaillances ou des brèches de cybersécurité touchant les fournisseurs de services externes du gestionnaire ou du Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Une telle brèche de cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais supplémentaires liés à la conformité en raison des mesures correctives à prendre. Le Fonds, le gestionnaire et les fournisseurs de services externes ont préparé des plans de continuité de

l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds dans ces émetteurs perdent de la valeur.

### ***Risque lié aux dérivés***

Un dérivé est un contrat intervenu entre deux parties dont la valeur est « dérivée » de la valeur d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour limiter les pertes potentielles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé s'appelle couverture. Les OPC peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, soit pour réduire les frais d'opérations, atteindre une plus grande liquidité, créer une exposition efficace à des marchés financiers internationaux ou augmenter la rapidité et la flexibilité en effectuant des modifications de portefeuille. Parmi les dérivés courants, on trouve les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps.

Bien que les dérivés puissent être utilisés par des OPC pour tenter de réduire les risques, leur utilisation comporte tout de même des risques et ils n'offrent aucune garantie de gain ou de perte. De plus, le Fonds pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, comme il est décrit dans ses objectifs et stratégies de placement. Voici certains exemples de risques liés à l'utilisation de dérivés :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- un marché peut ne pas exister lorsque l'OPC souhaite dénouer sa position sur un dérivé;
- l'OPC peut subir une perte si l'autre partie au dérivé est incapable de satisfaire à ses obligations;
- le dérivé peut ne pas offrir le résultat auquel le gestionnaire s'attend, entraînant une perte de valeur pour l'OPC;
- les frais des contrats sur dérivés avec des contreparties pourraient augmenter;
- la Loi de l'impôt ou son interprétation pourraient être modifiées en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Un fonds peut vendre des options d'achat couvertes sur les titres dont ce fonds est propriétaire. La vente d'options d'achat couvertes procure à un fonds une prime et confère à l'acquéreur le droit d'exercer l'option en vue d'acquérir les titres sous-jacents à un prix d'exercice déterminé. Si le cours du titre devient supérieur au prix d'exercice, le fonds ne participera vraisemblablement pas à un gain supérieur au prix d'exercice sur un titre faisant l'objet d'une option d'achat parce que le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes reçues à l'occasion de la vente d'options d'achat couvertes peuvent ne pas être supérieures au rendement qui aurait pu être obtenu si un fonds avait investi directement dans les titres faisant l'objet des options d'achat.

### ***Risque lié aux placements étrangers***

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers seront touchés par des facteurs économiques mondiaux. Il peut aussi être plus difficile d'obtenir des renseignements complets concernant des placements éventuels sur des marchés étrangers. Les émetteurs étrangers peuvent ne pas suivre certaines normes qui s'appliquent en Amérique du Nord, telles les exigences en matière de comptabilité, d'audit, de présentation de l'information financière et autres exigences en matière d'information à fournir. Les climats politiques peuvent différer, influant sur la stabilité et la volatilité des marchés étrangers. Par conséquent, les prix des OPC qui investissent dans des titres étrangers peuvent fluctuer de façon plus importante que si ces OPC limitaient leurs placements à des titres canadiens.

### ***Risque lié au gestionnaire de portefeuille étranger***

Le gestionnaire de portefeuille est situé à l'extérieur du Canada. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir certains droits prévus par la loi contre le gestionnaire de portefeuille parce qu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

### ***Risque lié aux placements à rendement élevé***

Les titres et les autres titres de créance détenus par le Fonds qui ne sont pas de catégorie supérieure (habituellement appelés des obligations « à rendement élevé » ou « de pacotille ») et les titres de créance de qualité similaire non notés exposent le Fonds à un risque de perte de capital et de revenu plus important que celui d'un fonds qui investit uniquement ou principalement dans des titres de créance de catégorie supérieure. De plus, de tels placements sont exposés à des fluctuations de prix accrues, sont moins liquides et sont davantage susceptibles de faire l'objet d'un défaut que les titres de créance de meilleure qualité. Les titres de créance à rendement élevé sont considérés comme hautement spéculatifs quant à la capacité de l'émetteur de verser l'intérêt et de rembourser le capital.

### ***Risque lié à l'inflation***

Les OPC sont des moyens de placement qui sont généralement choisis à long terme. De nombreux investisseurs les utilisent aux fins de leur retraite. Compte tenu de la perspective à long terme d'un placement dans un OPC, les effets de l'inflation peuvent amoindrir de façon importante la valeur de l'argent d'un investisseur au fil du temps. La gestion des risques liés à l'inflation donne lieu à un mélange diversifié de placements mettant l'accent sur les titres de capitaux propres dont le rendement a, traditionnellement, surpassé celui de tous les autres types de placements à long terme.

### ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres convertibles et d'autres titres à revenu fixe, y compris les obligations, les hypothèques, les bons du Trésor et les effets de commerce. Cette valeur augmentera en général si les taux d'intérêt diminuent, et elle diminuera si les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, la valeur des OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe fluctuera selon les fluctuations des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent également toucher la valeur des titres de capitaux propres à mesure que les investisseurs changent de moyens de placement.

### ***Risque lié à la liquidité***

La liquidité correspond à la rapidité à laquelle un titre peut être vendu à un juste prix et converti en espèces. Certains des titres détenus par un OPC peuvent être non liquides, puisqu'ils peuvent être difficiles à vendre. Par exemple, il se peut que les titres de petites sociétés soient moins connus et ne soient pas négociés régulièrement. En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) peuvent soudainement devenir non liquides. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à des lenteurs coûteuses.

### ***Risque lié au marché***

La valeur de titres fluctuera en fonction des faits nouveaux touchant la société et de la conjoncture du marché. Le cours varie également selon l'évolution de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements sont effectués, y compris les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

### ***Risque lié aux actions privilégiées***

Une action privilégiée est un type d'action qui est susceptible de payer des dividendes à un taux différent de celui des actions ordinaires du même émetteur, le cas échéant, et qui a priorité sur les actions ordinaires au chapitre du paiement de dividendes et de la liquidation des actifs. Une action privilégiée ne comporte habituellement pas de droit de vote. Le prix d'une action privilégiée est généralement établi en fonction des résultats, du type de produit ou de service, des taux de croissance prévus, de l'expérience de la direction, de la liquidité et de la conjoncture générale des marchés sur lesquels les actions se négocient. Les principaux risques rattachés aux placements dans des actions privilégiées sont notamment le risque lié à l'émetteur, le risque lié au marché et le risque lié aux taux d'intérêt (soit le risque de subir des pertes en raison de la fluctuation des taux d'intérêt).

### ***Risque lié à la réglementation***

Le risque lié à la réglementation est l'incidence éventuelle des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation sur les produits d'une société. Il se peut que des permis et autorisations gouvernementaux ou

réglementaires soient requis pour mener à terme certains projets prévus. Tout retard ou toute omission à obtenir les permis ou autorisations requis pourrait réduire les perspectives de croissance de la société.

#### ***Risque lié à la Rule 144A et à d'autres titres dispensés***

Le Fonds pourrait investir dans des titres placés au moyen d'un placement privé et d'autres titres ou instruments dispensés des obligations d'inscription (collectivement, des « placements privés »), sous réserve de certaines restrictions réglementaires. Dans le marché américain, les placements privés sont habituellement effectués uniquement auprès d'acquéreurs institutionnels admissibles, ou des souscripteurs admissibles, selon le cas. Un nombre insuffisant d'acquéreur intéressés à participer à des placements privés à un moment donné pourrait avoir une incidence défavorable sur la qualité marchande de ces placements, et le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'en disposer rapidement ou à des prix raisonnables, l'exposant ainsi au risque lié à la liquidité. La participation du Fonds à des placements privés pourrait nuire au degré de liquidité du Fonds si des acquéreurs admissibles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas y participer à un moment donné. Les émetteurs de titres admissibles aux termes de la Rule 144A doivent fournir des renseignements aux investisseurs éventuels sur demande. Toutefois, l'information requise est moins rigoureuse que celle exigée auprès des sociétés ouvertes et n'est pas disponible dans le public puisque les renseignements sur le placement ne sont pas déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. En outre, les émetteurs de titres admissibles aux termes de la Rule 144A peuvent obliger le destinataire des renseignements sur le placement (comme le Fonds) à s'engager par contrat à en préserver la confidentialité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à disposer du titre.

#### ***Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un OPC prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé contre rémunération en échange de biens donnés en garantie et peut exiger le retour des titres en tout temps. Aux termes d'une opération de mise en pension, un OPC accepte de vendre des titres au comptant tout en s'engageant en parallèle à racheter les mêmes titres à une somme déterminée, à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète des titres au comptant tout en acceptant simultanément de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que l'OPC est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou de mise en pension de titres, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient.

Pour réduire ces risques :

- un OPC doit détenir des biens en garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus ou prêtés ou du montant payé (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour s'assurer que la valeur marchande des biens donnés en garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimal de 102 %);
- les biens donnés en garantie doivent être composés de trésorerie, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres analogues aux titres vendus ou prêtés;
- les opérations de mise en pension et les ententes de prêt de titres ne peuvent constituer plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds. Les biens donnés en garantie pour les titres prêtés et les montants payés pour les titres reçus ne sont pas pris en considération au moment de ce calcul.

### ***Risque lié à la série***

Le Fonds est offert en plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais que le Fonds comptabilise de façon distincte. Si le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de sa quote-part de l'actif revenant à la série, il devra les prélever la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement du placement des autres séries.

Le Fonds peut émettre des séries supplémentaires sans en aviser les porteurs de parts ou obtenir leur approbation. La création de séries supplémentaires pourrait atténuer indirectement ce risque, car elle créerait un regroupement plus important d'actifs que le Fonds pourrait utiliser.

### ***Risque lié aux ventes à découvert***

Aux termes d'une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, la garantie est déposée auprès du prêteur, et le Fonds lui verse des intérêts. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (après déduction des intérêts que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Le Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. À tout moment, le prêteur peut également exiger le retour des titres empruntés. Le prêteur duquel le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le Fonds respectera des contrôles et des limites censés contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en limitant la valeur marchande totale des titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés et jusqu'à concurrence de certaines limites.

### ***Risque lié aux petites sociétés***

Les placements dans des titres de petites sociétés peuvent être plus risqués que ceux dans des titres de grandes sociétés mieux établies. Il se peut que les petites sociétés disposent de ressources financières restreintes, que le marché pour leurs actions soit moins bien établi et qu'un nombre limité de leurs actions soient émises. Ces facteurs peuvent faire en sorte que les cours des actions de petites sociétés fluctuent davantage que ceux des actions de sociétés plus grandes, et le marché des actions des petites sociétés pourrait être moins liquide.

### ***Risque lié à un émetteur donné***

La valeur de tous les titres augmente ou diminue en fonction de l'évolution des sociétés ou des gouvernements qui émettent ces titres.

### ***Risque lié aux porteurs de parts importants***

Un même investisseur (y compris un Fonds Ninepoint) pourrait souscrire ou vendre un volume important de titres du Fonds. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour tenir compte des fluctuations importantes de l'actif. Si un même investisseur dépose une demande de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des actifs en portefeuille sous-jacents afin de satisfaire aux demandes de rachat. Cette vente pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et elle pourrait éventuellement avoir une incidence sur les autres investisseurs du Fonds. Une demande de rachat important pourrait également obliger le Fonds à mettre fin à ses activités. Le Fonds pourrait convenir avec un investisseur de régler une partie du rachat en nature, sous forme de transfert d'actifs de valeur équivalente à l'investisseur qui dépose une demande de rachat important, si le Fonds n'arrive pas à vendre les actifs à des prix avantageux sans entraîner d'incidences importantes sur leur valeur.

### ***Risque lié à la fiscalité***

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables au Fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas au Fonds ou à ses porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes du Fonds à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si le Fonds déclare que certaines opérations doivent être portées au compte de capital,

mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au compte de revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt peut augmenter, de même que les distributions imposables que le Fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable.

Si le Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du Fonds est réputé se terminer aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait au moment en question une attribution du revenu imposable du Fonds aux porteurs de parts pour que le Fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants); et ii) le Fonds deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » selon les règles.

## **CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS**

---

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous effectuez un placement à long terme.

Nous attribuons au Fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le niveau de risque de placement du Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement prévue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Au moyen de cette méthode, nous établissons généralement le niveau de risque en fonction de la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Comme l'historique de rendement du Fonds est inférieur à 10 ans, nous avons utilisé son historique de rendement disponible et imputé l'historique de rendement de l'indice ICE BofA US Convertibles, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds pour le reste de la période de 10 ans. L'indice ICE BofA US Convertibles se compose d'obligations convertibles de catégorie supérieur et inférieure libellées en dollars américains vendues sur le marché américain et cotées en bourse aux États-Unis.

Cette rubrique vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque. Le Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants :

**Faible** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des OPC marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;

**Faible à moyen** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;

**Moyen** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans un portefeuille de capitaux propres diversifié au moyen de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et/ou internationales à forte capitalisation;

**Moyen à élevé** – s’applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs en particulier de l’économie;

**Élevé** – s’applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans un portefeuille de capitaux propres susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs de l’économie en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents).

Bien que le niveau de risque d’un placement dans le Fonds soit contrôlé tous les mois, nous le réévaluons tous les ans.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds en communiquant avec par téléphone au 1 866 299-9906 ou par courriel à l’adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com).

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

---

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu et une croissance du capital à long terme au moyen d’une exposition à des titres convertibles. Les parts de série PF du Fonds conviennent à tout investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d’un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds. Les parts de série QF du Fonds conviennent à tout investisseur ou compte de gestion discrétionnaire d’un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

---

Le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu’il ne paie pas d’impôt. Les distributions de revenu net, le cas échéant, sont versées trimestriellement, et les distributions de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont versées chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série, sans aucuns frais, sauf si vous nous demandez de les recevoir en espèces plutôt qu’en parts du Fonds au moins cinq jours ouvrables avant la date de versement des distributions.

## **FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

---

L’information ci-après a pour but d’aider les investisseurs à comparer le coût d’un placement dans le Fonds au coût d’un placement dans d’autres OPC. Les OPC paient certains frais à même l’actif d’un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Un tableau présenterait habituellement un exemple de la quote-part cumulative de l’investisseur, exprimée en dollars, des frais et charges payés par le Fonds, pendant les périodes indiquées, selon l’hypothèse : 1) que vous avez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais d’acquisition); 2) que le rendement du Fonds a été de 5,0 % au cours de chaque exercice; et 3) que le ratio des frais de gestion (RFG) payé par le Fonds au cours de chaque période indiquée a été le même que celui du dernier exercice révolu.

Cette information n’est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 9 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

---

**Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.**

**Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866 299-9906 ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à l'adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com).**

**Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet de Ninepoint Partners LP au [www.ninepoint.com](http://www.ninepoint.com) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

## **FONDS DE TITRES CONVERTIBLES NINEPOINT**

**Ninepoint Partners LP  
Royal Bank Plaza, South Tower  
200 Bay Street, Suite 2700  
P.O. Box 27  
Toronto (Ontario) M5J 2J1**

**Tél. : 416 943-6707  
Télec. : 416 628-2397  
Courriel : [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com)  
Site Web : [www.ninepoint.com](http://www.ninepoint.com)  
Sans frais : 1 866 299-9906**